

Statuts du Centre Val de Bagnes

STATUTS DU CENTRE VAL DE BAGNES

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article 1 Nom,

forme juridique, siège

Le parti du Centre Val de Bagnes (CVB) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est au Châble.

Article 2

Terminologie

Dans les présents statuts toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

Article 3 Définition

et but

1. Le Centre Val de Bagnes rassemble des personnes physiques de la commune de Val de Bagnes adhérentes au parti du Centre et à son programme
2. Il fonde son action politique sur la conception chrétienne de la personne, de la famille, de la société et la promotion du bien commun.
3. Il mène son activité en appliquant les principes de liberté, de justice, de solidarité, de subsidiarité et d'autonomie à l'intérieur de la commune de Val de Bagnes et dans ses relations avec les autres communes du canton, le canton du Valais et la Confédération suisse.
4. Il collabore à la réalisation des objectifs du Centre du Valais romand.
5. Il assume la direction et la responsabilité de l'action politique dans la commune de Val de Bagnes.

Article 4

Affiliation

Le Centre Val de Bagnes est affilié au Centre VR dont il adopte les principes.

Article 5 Représentation

1. En matière politique, le Centre Val de Bagnes est représenté par son Président ou par son porte-parole désigné.
2. En matière administrative, le Centre Val de Bagnes est valablement engagé par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire.
3. En cas d'empêchement, un membre du bureau est désigné en remplacement du Président ou du Secrétaire.
4. En matière financière, le bureau fixe le droit et le mode de représentation.

CHAPITRE II : Membres

Article 6

Principe

Le Centre Val de Bagnes est un parti de membres

Article 7

Acquisition de la qualité de membre

1. Peut devenir membre du Centre Val de Bagnes, toute personne physique d'au moins 16 ans.
2. Est réputée membre du Centre Val de Bagnes, toute personne qui défend les idées, objectifs, projets, décisions et représentants démocrates chrétiens en adéquation avec les statuts, ayant payé sa cotisation.
3. Tous les membres du PDC de Bagnes et du PDC de Vollèges sont réputé membre du Centre Val de Bagnes.
4. La validation des nouveaux membres est du ressort du comité élargi.

Le comité élargi tient à jour le registre des membres du Centre Val de Bagnes.

Article 8

Perte de la qualité de membre

1. La démission peut intervenir par déclaration adressée directement au comité élargi du Centre Val de Bagnes.
2. L'exclusion d'un membre peut être décidée sur proposition du comité élargi.

Article 9

Droits et obligations des membres

1. Chaque membre a le droit de participer à la prise des décisions relevant de l'assemblée générale.
2. Les membres ont l'obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle minimale. Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours et qui sont inscrits au Centre Val de Bagnes ont le droit de vote.
3. Le membre sortant n'a aucun droit à l'avoir social. Les membres ne sont pas responsables Individuellement des dettes de l'association.

CHAPITRE III : Organes du Centre Val de Bagnes

Article 10

Organes

Les organes du Centre Val de Bagnes sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité élargi
3. Le bureau
4. L'organe de contrôle des comptes

Article 11

Composition des organes

La désignation des membres des organes se fait selon des critères assurant une représentation adéquate des villages de la commune de Val de Bagnes.

Article 12

Date des nominations statutaires

1. Les organes sont élus lors de l'assemblée générale du Centre Val de Bagnes dans l'année qui suit les élections cantonales. Celle-ci doit se tenir avant le 30 juin.
2. Les membres des organes du Centre Val de Bagnes sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles

Article 13

Élections complémentaires

Les postes devenus vacants en cours de période dans les organes du Centre Val de Bagnes sont repourvus provisoirement par le comité élargi jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

Article 14

Règles de procédure de vote applicables aux décisions autres que les élections

1. Sous réserve d'autres dispositions statutaires, tous les organes prennent leurs décisions à la majorité simple des membres présents habilités à voter.
2. Le Président décide en cas d'égalité des voix.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 15

Rôles

L'assemblée générale est l'organe suprême du Centre Val de Bagnes. Ses décisions sont définitives et le Comité élargi pourvoit à leur exécution. Elle est présidée par le Président ou à défaut par un membre du comité élargi, en principe le vice-président.

Article 16

Compétences

L'assemblée générale a compétence pour :

1. Adopter et modifier les statuts.
2. Adopter le programme d'actions et fixer les objectifs prioritaires.
3. Élire les membres du Bureau, le Président et le vice-président ainsi que les membres du comité élargi.
4. Nommer l'organe de contrôle.
5. Désigner les représentants de Val de Bagnes dans les organes du PDC/Centre du district, du Centre VR et du Centre suisse.
6. Désigner la liste des candidats aux élections.
Elle arrête le nombre de candidats aux élections communales. Elle désigne définitivement les candidats aux élections communales en veillant à une répartition sociale et géographique équitable dans la mesure du possible.
7. Déterminer de la position du Centre Val de Bagnes sur des questions fédérales ou cantonales.
8. Délibérer sur toutes les affaires publiques que lui soumet le comité élargi.
9. Elle se prononce sur la gestion des comptes du parti
10. Elle se prononce sur l'exclusion d'un membre

Article 17

Procédures de vote

a. Élections et désignation de candidats

1. En matière d'élections, les décisions sont prises, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et dès le deuxième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.
2. Le vote a obligatoirement lieu à bulletin secret, sauf si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir. Dans ce cas, le scrutin a lieu à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par un cinquième des membres présents.

b. Modification de statuts

1. L'adoption ou la modification des statuts doivent être portés à l'ordre du jour, et leur texte doit être accessible aux membres avant l'assemblée.
2. Pour leur acceptation, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

c. Décisions diverses

1. Toutes les autres décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.
2. Le vote a lieu à main levée, sauf si une demande de scrutin secret est présentée par le cinquième des membres présents ou par le comité élargi.

d. Bulletins blancs, bulletins nuls, abstentions

Pour le calcul des majorités prévues dans le présent article, les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas pris en considération.

Les membres ne peuvent pas se faire représenter.

Article 18

Convocation

1. Le Bureau convoque l'assemblée générale. La convocation se fait par tous moyens de communication usuels au minimum 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour au moins une fois par année.
2. L'assemblée générale doit être convoquée sur demande d'un cinquième des membres du Centre Val de Bagnes.

Article 19

Ordre du jour

1. L'assemblée générale ne peut valablement se prononcer que sur des objets retenus à l'ordre du jour.
2. Les propositions de modification de celui-ci doivent être déposées par écrit à l'un des membres du Bureau au moins 5 jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale en décide en début de séance.
3. Les demandes écrites peuvent se faire par courriers électroniques.

COMITE ÉLARGI

Article 20

Rôles

Le comité élargi est l'organe chargé de la conduite politique du Centre Val de Bagnes. Il est présidé par le Président ou, à défaut, par un membre du Bureau, en principe le vice-président.

Article 21

Compétences

1. Le comité élargi délibère sur toutes les questions intéressant la Commune, le District, le Canton et la Confédération.
2. Le comité élargi planifie et coordonne les campagnes électorales en collaboration avec la commission électorale et les candidats.

Article 22

Composition

Les personnes suivantes doivent être membres du parti.

Le comité élargi se compose de :

1. Des membres du bureau
2. De 2 représentants de l'Exécutif Communal dont le Président de la commune, s'il est membre du parti

3. De 2 représentants du Conseil Général, dont le président, s'il est membre du parti, à défaut un autre membre du bureau
4. Du juge et du vice-juge
5. Des élus cantonaux et fédéraux
6. Du préfet et sous-préfet du district
7. D'un représentant Val de Bagnes issu de la JDC Entremont
8. Du président de la fanfare Concordia ou son représentant
9. Des personnes assumant des fonctions aux comités du PDC/Centre du district et du Centre VR ainsi que les délégués du Centre Suisse
10. Du Président de la Bourgeoisie s'il est membre du parti, à défaut un autre membre de la bourgeoisie.
11. De 4 membres désignés par l'Assemblée Générale

Article 23

Convocation

Le comité élargi est convoqué par le bureau chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande de cinq de ses membres mais au minimum une fois par année.

BUREAU

Article 24

Rôle

Le bureau est l'organe de conduite opérationnelle du Centre Val de Bagnes.

Article 25

Compétences

Sous réserve d'attributions des autres organes, le bureau s'acquitte de toutes les tâches nécessaires à la conduite opérationnelle du Centre Val de Bagnes et à sa bonne marche. Il a notamment dans ses attributions :

1. La gestion des affaires administratives et politiques du Centre Val de Bagnes et l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité élargi.
2. La responsabilité de l'information et de la communication, à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Val de Bagnes.
3. La convocation de l'Assemblée générale et du Comité élargi.
4. L'élaboration des budgets et comptes annuels.
5. Le suivi des relations entre le Centre Val de Bagnes et ses élus fédéraux, cantonaux, communaux, les partis de districts, Le Centre VR, Le Centre suisse, les fédérations, associations, organisations et commissions auxquelles le Centre Val de Bagnes participe.

Le bureau informe régulièrement le comité élargi de son activité.

Article 26

Composition et convocation

Le bureau est l'organe exécutif du parti.

1. Il se compose de 5 à 7 membres soit le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et de 1 à 3 membres.
2. Le bureau se réunit régulièrement à la demande de l'un de ses membres. Il est convoqué par le président, chaque fois qu'il le juge nécessaire

CHAPITRE IV : Commission électorale

Article 27

Composition

La commission électorale soutient le comité élargi dans l'organisation des élections communales.

Elle est composée de 5 à 7 membres dont :

- a) Le président du parti ainsi qu'un membre du bureau
- b) D'un représentant Val de Bagnes issu de la JDC Entremont
- c) Les autres membres sont désignés par le comité élargi

Article 28

Attribution

La commission électorale a les attributions suivantes :

- 1) Organiser la recherche de candidats
- 2) Collaborer à l'animation de la campagne électorale

CHAPITRE V : Ressources

Article 29

Règlement

Le Bureau établit un règlement sur les finances du Centre Val de Bagnes

Article 30

Ressources

1. Les moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches du Centre Val de Bagnes proviennent notamment :
 - 1.1. Des cotisations.

- 1.2. Des cotisations obligatoires de soutien demandées aux élus communaux, cantonaux et fédéraux.
 - 1.3. Des participations obligatoires des candidats aux frais des campagnes électorales organisées par Le Centre Val de Bagnes.
 - 1.4. Des dons, legs et autres libéralités.
2. Un règlement séparé règle les modalités de financement des campagnes électorales.

Article 31

Portée des engagements financiers du Centre Val de Bagnes

1. Le Centre Val de Bagnes répond de ses dettes sur son avoir social.
2. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

CHAPITRE VI : Candidatures communales, cantonale et fédérales

Article 32

Élections

1. Le Centre Val de Bagnes désigne par son assemblée générale le nombre et les candidats aux élections communales, ainsi que les candidats aux élections cantonales et fédérales.
2. Chaque candidature doit être présentée par écrit par les candidats au Bureau avec sa signature. Le dernier délai est fixé quinze jours avant l'assemblée générale.

Limitation des mandats

1. Les mandats au Conseil Communal et au Grand Conseil sont limités à trois périodes législatives complètes au même poste. L'assemblée générale est compétente pour proposer une candidature à un même poste après trois périodes législatives complètes
2. Le vote doit impérativement avoir lieu à bulletin secret et à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés

Charte

Les candidat(e)s du Centre prennent connaissance et se soumettent à la charte établie par le comité directeur. Celle-ci est disponible à la demande des candidat(e)s

CHAPITRE VII : Dispositions finales et transitoires

Article 33

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale du Centre Val de Bagnes du 30 janvier 2023. Ils entrent en vigueur immédiatement, sous réserve de l'approbation par le PDC/Le Centre du district.

Article 34

Dispositions transitoires

- Le comité élargi transitoire se compose des élus des deux communes.
- Le Centre Val de Bagnes dispose des avoirs du PDC de Bagnes et du PDC de Vollèges.

Article 35

Arbitrage

Tout litige dans l'application ou l'interprétation des présents statuts est soumis à l'arbitrage du Centre VR. La compétence des tribunaux ordinaires est exclue.